



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

RÉSOLUTIONS 2023-22 À 2023-32 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **5 avril 2023** à 12 heures 15, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis Hughes à Laval et par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier, par TEAMS
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mme	Josée Roy	directrice générale
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

La présidente déclare à l'assemblée que Mme Aline Dib avait motivé son absence.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 5 avril 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-22 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 5 avril 2023.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 janvier 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2023-23 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 janvier 2023.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 février 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2023-24 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 février 2023.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2023

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2023-25

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2023.

CRÉATION D'UNE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, D'UNE DIRECTION EXÉCUTIVE, EXPÉRIENCE CLIENT ET NOMINATIONS - APPROBATION

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'ancien Directeur général, la nomination de la nouvelle Directrice générale et la démission du Directeur exécutif, Communications et affaires publiques ;

CONSIDÉRANT les nombreux défis que la STL aura à relever dans les années à venir pour réussir sa transformation vers l'électrification ;

CONSIDÉRANT QU'un consultant externe a été mandaté afin de faire un diagnostic organisationnel et faire des recommandations pour que la structure corporative de la STL réponde aux défis qu'elle aura à relever ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Directrice générale désire mettre en place une nouvelle structure répondant à ces préoccupations ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette nouvelle structure, la STL recommande la nomination d'un directeur général adjoint, tel qu'indiqué ci-après ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette nouvelle structure, la STL a également initié un processus de dotation et de sélection afin de pourvoir un poste de directeur exécutif, tel qu'indiqué ci-après ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de Gouvernance, éthique et ressources humaines, à la suite des présentations de ce qui précède qui leur ont été faites lors de la réunion tenue le 20 mars 2023, ont recommandé les changements proposés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-26

a) d'approuver les modifications suivantes à l'organigramme corporatif de la Société :

1. abolition de la direction exécutive, Développement et innovation ;
2. abolition de la direction exécutive, Communications et affaires publiques ;
3. création d'une direction générale adjointe, sous la direction de la direction générale ;
4. création d'une direction exécutive, Expérience client, sous la direction de la direction générale ;
 - Transfert de la direction principale, Communication et expérience client, sous la direction exécutive, Expérience client ;
 - Transfert de la direction principale, Planification et développement, sous la direction exécutive, Expérience client ;

b) d'approuver la nomination de monsieur Pierre Lavigneur à titre de directeur général adjoint, et ce, dès le 10 avril 2023 ;

c) d'approuver la nomination de madame Christine Gauvreau à titre de directrice exécutive, Expérience client, et ce, dès le 10 avril 2023 ;

d) d'approuver les modifications à l'annexe 1 de la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués » (adoptée le 11 juillet 2000 par la résolution 2000-87) pour tenir compte des changements ci-avant mentionnés ;

e) d'approuver les modifications de la composition du plan d'effectifs en vertu de la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » (adoptée le 17 décembre 2003 par la résolution 2003-127) au niveau de la nouvelle structure organisationnelle, tel qu'indiqué.

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE STRUCTURE DE LA DIRECTION EXÉCUTIVE, ADMINISTRATION ET PLANIFICATION D'ENTREPRISE - APPROBATION

CONSIDÉRANT les nombreux objectifs et besoins de son équipe «*Budget et finances* », la directrice exécutive, Administration et planification d'entreprise, désire effectuer certains changements au sein de sa direction, dont notamment la création d'une direction principale, Budget et finances ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle direction optimisera les opérations entre les équipes en réduisant certains délais de traitement, tout en étant plus efficace et plus cohérent, ce qui améliorera la prise de décision ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'ajouter deux postes dû à l'augmentation de la charge de travail et à la croissance rapide des activités d'investissement (augmentation du nombre de projets et de leur importance) ;

CONSIDÉRANT QUE ces dits postes améliorera l'efficacité et renforcera les contrôles internes sur les opérations comptables ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de Gouvernance, éthique et ressources humaines, à la suite des présentations de ce qui précède qui leur ont été faites lors de la réunion tenue le 20 mars 2023, ont recommandé les changements proposés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2023-27

a) d'approuver les modifications suivantes à l'organigramme de la direction exécutive, Administration et planification d'entreprise de la Société :

1. création d'une direction principale, Budget et finances ;
2. abolition du poste de chef, Budget et intelligence d'affaire ;
3. création d'un poste de directeur principal, Budget et finances :
 - Transfert du contrôleur financier et toute son équipe sous la direction principale, Budget et finances ;
 - Création d'un nouveau poste de contrôleur, investissement temporaire, sous la direction principale, Budget et finances ;
4. création d'un nouveau poste de compte à payer temporaire sous la supervision du contrôleur financier ;
5. progression d'un poste de technicien à un poste d'analyste planification d'entreprise qui demeurera sous la directrice exécutive ;
6. transfert de l'adjointe administrative sous la supervision de la directrice exécutive ;

b) d'approuver les modifications à l'annexe 1 de la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués » (adoptée le 11 juillet 2000 par la résolution 2000-87) pour tenir compte des changements ci-avant mentionnés ;

c) d'approuver les modifications de la composition du plan d'effectifs en vertu de la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » (adoptée le 17 décembre 2003 par la résolution 2003-127) au niveau de la nouvelle structure organisationnelle, tel qu'indiqué.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 – DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars dernier, sous réserve que la rémunération versée par l'ARTM pour l'année 2022 soit confirmée par cette dernière, les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour ;

CONSIDÉRANT la réception de ladite confirmation par l'ARTM ainsi que l'absence de changement significatif.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Dory Jade et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-28

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, datés du 5 avril 2023 ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – TRANSPORT ADAPTÉ – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 – DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service de transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars dernier, sous réserve que la rémunération versée par l'ARTM pour l'année 2022 soit confirmée par cette dernière, les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour le service du transport adapté de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour ;

CONSIDÉRANT la réception de ladite confirmation par l'ARTM ainsi que l'absence de changement significatif.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Dory Jade et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-29

d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service du transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, daté du 5 avril 2023 ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT –
EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 –
FORMULAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars dernier, sous réserve que la rémunération versée par l'ARTM pour l'année 2022 soit confirmée par cette dernière, les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour ;

CONSIDÉRANT la réception de ladite confirmation par l'ARTM ainsi que l'absence de changement significatif.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Dory Jade et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-30

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, daté du 5 avril 2023, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET CONTRER LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE AU TRAVAIL ET À PROMOUVOIR LA CIVILITÉ - ABROGATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-36 ET ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-53

ATTENDU QUE le 15 juillet 2008, le conseil d'administration de la Société adoptait, par la résolution 2008-73, la politique administrative PA-36 intitulée *Politique de prévention en matière de harcèlement et de violence au travail* (ci-après : « Politique PA-36 ») ;

ATTENDU QUE la direction principale des Ressources humaines recommande l'adoption d'une nouvelle politique, et ainsi l'abrogation et le remplacement de ladite Politique PA-36, puisqu'il y a eu des modifications à la législation en matière de droit du travail depuis le dépôt de cette dernière en 2008 et que de nombreux ajustements au texte ont été apportés, notamment afin de distinguer les notions de violence et de harcèlement et d'y ajuster les droits et obligations ;

ATTENDU QUE l'adoption d'une nouvelle politique apportera entre autres les changements suivants :

- modification de la définition de harcèlement psychologique pour y inclure le harcèlement sexuel et discriminatoire ;
- inclusion de la notion de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel dans la définition de violence ;
- un salarié dispose d'un délai de 2 ans après la dernière manifestation de harcèlement pour déposer une plainte auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- étendue de la portée de l'obligation de l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour protéger **l'intégrité psychique** du travailleur ;
- modification de la portée de la politique pour élargir la définition du milieu de travail afin d'y inclure la notion du télétravail.

ATTENDU QUE les membres du comité de Gouvernance, éthique et ressources humaines, à la suite des présentations de ce qui précède qui leur ont été faites lors de la réunion tenue le 20 mars 2023, ont recommandé les changements proposés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2023-31

d'abroger, d'abolir et d'annuler la politique administrative PA-36 intitulée *Politique de prévention en matière de harcèlement et de violence au travail* adoptée le 15 juillet 2008 par la résolution numéro 2008-73 du conseil d'administration de la Société; et

d'approuver et d'adopter, pour fins d'application à compter de ce jour, la politique administrative intitulée *Politique visant à prévenir et contrer le harcèlement et la violence au travail et à promouvoir la civilité*, telle que déposée à l'assemblée, laquelle portera le numéro PA-53.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-32

de lever l'assemblée à 12h25.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Pierre Côté, secrétaire-corporatif